



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

formation continue

Question écrite n° 103319

Texte de la question

M. Bernard Accoyer attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les formations en sauvetage et secourisme du travail (SST) dispensées par les caisses régionales d'assurance maladie. Il semblerait en effet que ces formations au monitorat SST soient réservées en priorité aux associations régies par la loi de 1901 et aux collectivités locales, au détriment des entreprises privées de formation spécialisées dans la prévention. Le financement principal de l'assurance maladie provenant des cotisations sociales versées par les entreprises privées. Les sociétés de formation prévention comprennent mal de se voir refuser le droit à la formation pour leur candidat au monitorat ou de devoir patienter entre 19 et 24 mois pour pouvoir y accéder, qui plus est le plus souvent dans des départements très éloignés de leur siège social. Il souhaite savoir si une réflexion est menée sur ce sujet afin de rééquilibrer les quotas de formation au monitorat SST.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Accoyer](#)

Circonscription : Haute-Savoie (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103319

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 septembre 2006, page 9524